



VERSAILLES

ÉVÉNEMENT

DU SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025 AU DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 20/09/2025
EG / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/858

Organisation d'un bal - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
Rue Coste

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'association « Le Bal Lamôme » en vue d'organiser un bal donné sur le square Lamôme,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives **en matière de stationnement et de circulation** à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement et la circulation** des véhicules de toute nature **sont interdits du samedi 20 septembre 2025, 16h au dimanche 21 septembre 2025, 1h du matin et en tout état de cause jusqu'à la fin du bal :**

Rue Coste, dans la partie comprise entre l'accès au parking de la Maison de Quartier et la rue Yves le Coz et dans les deux sens.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Les services de police sont habilités à compléter ou à modifier les mesures prises afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et d'assurer la sécurité de tous.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 19 mai 2025